

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 JUILLET 2022**

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Laurent RANNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. RANNOU L., MALLO Y., NUSSBAUM P., LAURENT A., LE FOLL P., LE BIHAN M., TREMEL Julien, Mme CROS F.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Marion BRYCHE et M. Jacques TREMEL qui a donné procuration à M. Laurent RANNOU

Monsieur Pierre NUSSBAUM a été désigné secrétaire de séance.

PARTICIPATION AU SPECTACLE PROPOSÉ PAR LTC POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE DE QUEMPERVEN.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que LTC a pour objectif de permettre à chaque enfant scolarisé en primaire d'assister au moins une fois dans l'année à une représentation artistique dans une salle culturelle.

Les écoles sont invitées à choisir un spectacle parmi les séances scolaires programmées d'octobre 2022 à juin 2023 par les cinq salles de spectacle du territoire.

Le transport et une partie du coût du spectacle sont pris en charge financièrement par LTC.

LTC souhaite savoir si le conseil municipal accepte de s'associer à cette action et de participer financièrement à hauteur de 5,00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 8 voix Pour et 1 abstention :

ACCEPTE de participer à ce projet,

ACCEPTE la participation financière de la Commune à hauteur de 5,00 € par enfant scolarisé à l'école publique de Quemperven pour assister une fois par an à un spectacle.

MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE FORMATION DU SERVICE INFORMATIQUE DU CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune a un contrat de service de maintenance informatique avec le CDG 22 pour le logiciel JVS. Ce service est composé de deux options :

- Option N°1 : assistance téléphonique en cas de problème avec le logiciel soit 380€/an. Installation de logiciel et/ou formation aux logiciels soit 288€/demi-journée.
- Option N°4 : assistance technique pour l'installation de nouveaux logiciels et formation des agents aux logiciels soit 566€/an (installation logiciels et formations compris).

Monsieur le Maire explique que la commune a un contrat avec l'option n°1 et souhaite changer pour l'option n°4 à partir du 1^{er} janvier 2023. Le logiciel de comptabilité du secrétariat de mairie devant être changé en vue du passage à la M57 pour le 1^{er} janvier 2024 dernier délai.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE de modifier l'option du contrat d'assistance informatique avec le CDG 22 à partir du 1^{er} janvier 2023 en passant de l'option n°1 à l'option n°4.

AUTORISE Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

POINT SUR LE DOSSIER TI JIKOUR ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE AU FOND.

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur les procédures en cours.

Les communes ont obtenu gain de cause en 1^{ère} instance et en appel dans le cadre d'une procédure en référé visant à empêcher la fusion de l'association Ti Jikour avec une association similaire du comité d'entraide du Kreiz Breizh ayant son siège à Sainte Tréphine. Le cabinet Coudray, avocats à Rennes, retenu par les communes, a constaté que les vices de forme allaient au-delà des décisions actuelles et remontaient à la prise de contrôle pour le groupe Doctegestio AMAPA depuis 2016. Les juges ont validé cette analyse en nommant une administratrice provisoire qui a pris ses fonctions en juin 2022. Malgré ces décisions de justice successives et cohérentes, M. BENSAÏD ne désarme pas et vient de se pourvoir en cassation, imposant aux communes de se défendre par voix d'avocats spécialisés.

Parallèlement, les communes ont été informées d'une importante dette fiscale de plus d'1 million d'euro constituée par M. BENSAÏD pour le compte de Ti Jikour. Cette dette a été contestée par le groupe AVEC et deux jugements successifs ont donné raison à l'administration fiscale. Pour que les communes se protègent, il apparaît donc nécessaire, outre la défense en cassation, d'intenter une nouvelle action sur le fond avec une demande de dommages et intérêts conséquents pour se prémunir des risques liés à la gestion de l'association.

La commune sollicitera à nouveau son assistance juridique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE de la nécessité de se défendre en cassation,

AUTORISE le Maire à ester en justice aux côtés des autres communes volontaires desservies par Ti Jikour en matière d'aides et de maintien à domicile, pour engager une procédure au fonds et demander des dommages et intérêts permettant de couvrir les risques liés à la gestion effectuée par M. BENSAÏD pour l'AMAPA/Doctegestio devenue Groupe AVEC.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE QUEMPERVEN DANS LE CADRE DU PLAN BIBLIOTHÈQUE D'ÉCOLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de la Directrice de l'école publique de Quemperven concernant une demande de subvention dans le cadre du plan bibliothèque à l'éducation nationale.

Des crédits sont attribués pour l'achat de livres afin de permettre la constitution ou l'enrichissement de fonds de bibliothèques sur la base de 1500€ minimum par école.

Un dossier de demande de subvention sera constitué par la Directrice de l'école. Cette demande de subvention pourra être acceptée sous certaines conditions dont une participation de 400€ de la commune de Quemperven pour ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE de verser une subvention de 400€ à l'OCCE de l'école de Quemperven pour l'enrichissement du fonds de bibliothèque de l'école.

AUTORISE le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

COMPÉTENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines proposée par LTC.

Après discussion, il apparaît certaines incertitudes concernant le fonctionnement de cette convention. Par conséquent, les Conseillers municipaux préfèrent reporter cette question au prochain conseil municipal.

AUTORISATION DE MANDATER LE CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Quemperven, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal de Quemperven :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la commune de Quemperven contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

APPROBATION DU « CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027 » - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CDT 2022-2027.

Monsieur le Maire de Quemperven informe le conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrat départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes « rurales »
- Favoriser/valoriser la mutualisation des projets structurants

- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

Et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois groupes de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 44 089,00€ H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-2021.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7500 habitants	20 000 €
Communes > 7500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrage d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-

2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30% sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « bonus » financier de 20 000€ HT ou 40 000€ HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000€ HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Un rencontre annuelle « Rendez-vous de territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la commission permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et se annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 49 089.00€ H.T. pour la durée du contrat ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2027 ainsi que tout acte s'y rapportant.

DEMANDE D'UN PARTICULIER POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. FINET Bruno, domiciliée au n° 1 rue de la Mairie, souhaite acquérir une parcelle de terrain attenante à sa propriété, qui résulterait d'une future division parcellaire de la parcelle cadastrée section A n° 534 appartenant au domaine privé de la Commune, d'une contenance estimée à environ 120 m². Cette future parcelle se situerait devant l'entrée de l'atelier communal. Elle sera destinée à la création d'un jardin selon le souhait de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se rendre sur le terrain pour se faire une meilleure idée de la future division de terrain souhaitée. Il propose un prix de vente à 10€/m² comme pour une précédente vente dans le même secteur. Il précise que l'accès au terrain de l'atelier communal devra être conservé avec une largeur minimale de 5 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de vendre une partie de la parcelle cadastrée section A N°534 d'une contenance d'environ 120 m² à 8 voix Pour et 1 abstention ;

FIXE le prix de vente à 10 €/m² à 7 voix Pour et 2 voix contre ;

PRÉCISE à l'unanimité des membres présents ou représentés, que les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Maire à signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Problème des arbres tombés dans le Guindy et formant des bouchons à certains endroits de la rivière : M. Mallo, Adjoint au Maire va prendre contact avec certains propriétaires pour essayer de trouver une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00 .